

nement que ce fût, je me sens grandement humilié de ce que le ministre des Finances accorde plus d'attention à ce même toqué qu'il n'en accorde à toute la Chambre des communes. Quand je commence à parler de ce que mon vénérable collègue l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a d'icrètement mentionné l'autre jour, en parlant d'un trust des cerveaux...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je désire faire observer à l'honorable député qu'il s'écarte absolument du règlement. Je cite *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, page 157, article 58, paragraphe 2:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député est un parlementaire expérimenté; il doit savoir que ses remarques sont irrégulières. Je lui demande donc de se borner à l'article du bill en discussion. Nous en sommes présentement à l'article 1.

M. POULIOT: Oui, monsieur. Je me permets maintenant de résumer ce que j'ai à dire en quelques mots qui ne prendront qu'un espace de deux ou trois lignes dans le compte rendu. Tout d'abord, je ne puis comprendre pourquoi l'on restreint la liberté de parole. En second lieu, je ne puis comprendre comment il se fait que le grand maître de la finance fédérale soit précisément un homme qui a ruiné par des mauvais placements une firme ancienne et renommée. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, au nom d'un fonctionnaire qui ne peut parler lui-même, je suis obligé de protester contre des propos qui, s'ils étaient proférés en dehors de cette enceinte, seraient absolument libelleux, et qui, à ma connaissance personnelle et à celle de tous les membres du Gouvernement, sont entièrement faux. Je me contente de dire que ce projet de loi a été présenté par le Gouvernement et sous la responsabilité du cabinet. Le Gouvernement est unanime à le recommander. Je parle ainsi à titre de ministre chargé de ces questions et agissant au nom de tout le Gouvernement. Cette mesure n'est pas mon œuvre personnelle; c'est celle du Gouvernement, et de plus, je répondrai aux basses calomnies de l'honorable député de Témiscouata que le sous-ministre des Finances, dans l'exécution de ses importantes fonctions, jouit de la confiance du cabinet tout entier, y compris le premier ministre. Nous connaissons ses états de service et il a tout notre confiance.

M. POULIOT: Tout d'abord, monsieur le président, je dirai...

L'hon. M. DUNNING: Je refuse à l'honorable député le droit d'insister davantage. J'avais incontestablement le droit de réfuter cette calomnie, mais l'honorable député ne saurait sûrement revenir à la charge et la répéter.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Témiscouata doit se borner à l'article a l'étude soit l'article 1.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président. Le titre abrégé du bill est irrationnel. Mes paroles ne doivent pas être prises dans un sens diffamatoire; qu'on y voit plutôt un avertissement à des amis embarqués dans une aventure qui ne peut se terminer que par la catastrophe. Je dis: "Ne faites pas un pas de plus, car le danger vous attend." C'est tout ce que je dis, monsieur le président. J'aurai d'autres occasions d'éclairer mes électeurs sur ce que je pense de toutes les mesures financières prises depuis l'arrivée au pouvoir de M. Bennett. Je m'exprimerai devant mes électeurs, et nul d'entre eux ne me rappellera à l'ordre; au contraire, ils voudront en savoir plus long. Ce que je regrette, c'est que l'on refuse aux intéressés les renseignements qui modifieraient probablement leur opinion, s'ils sont sincères, et ceci s'applique particulièrement au ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. CAHAN: M'étant prononcé sur l'ensemble du projet de loi et sachant que je pourrai, si je le juge à propos, prendre de nouveau la parole en troisième lecture, je m'abstiendrai pour l'instant d'aborder les détails du bill à l'étude. Mais mon abstention ne lève pas les objections que j'ai soulevées en deuxième lecture ainsi qu'au comité de la banque et du commerce, où le bill fut étudié en détail.

M. PELLETIER: Le bill ayant été sensiblement remanié, il y aurait lieu d'inviter le ministre à nous expliquer les modifications de fond apportées par le comité. Des éclaircissements nous feraient mieux saisir l'état actuel de la mesure et s'avèreraient des plus utiles. Je sais que les modifications peuvent être discutées à mesure que nous aborderons les articles du projet de loi, mais une courte déclaration du ministre s'impose, je crois, à cause des nombreuses modifications apportées.

L'hon. M. DUNNING: Mon plan consistait à expliquer les modifications importantes en même temps que nous étudierions les articles auxquels ils se rattachent. Le principe dont s'inspire la mesure reste intact, et je